

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT



Trophées de l'innovation 2023 – Règlement



Préambule

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT, établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé IMMEUBLE LE SEXTANT 44 BD DUNKERQUE CS90009 13002 MARSEILLE 2, immatriculé au RCS sous le numéro 180 006 025.

Les Trophées de l'Innovation de l'IRD est le concours porté par l'Institut des Recherche pour le Développement (ci-après « **Concours** »). Il vise à récompenser des doctorants et jeunes chercheurs issus du réseau de l'IRD porteurs de projets de développement de solutions durables et innovantes, répondant aux Objectifs de développement durable dans les territoires où intervient l'IRD. Une carte interactive indiquant les lieux d'intervention de l'IRD est disponible à l'URL suivante : <https://lab.ird.fr/Sirecherche>.

Le Concours est ouvert aux doctorants et jeunes chercheurs dont les recherches portent sur une solution à un ou des besoins formulés dans les territoires où intervient l'IRD, et en lien avec les Objectifs de développement durable.

Le présent règlement s'applique aux candidats du concours ainsi qu'aux prestataires de l'IRD pour les parties qui les concernent.

Dans le cadre du Concours :

- **Six (6) Candidats** (ci-après les « **Nominés** ») seront sélectionnés par le comité de sélection du COPIL sur la base de leur candidature.
- A l'issue de ce processus de sélection, les Nominés accéderont à un **Coaching intensif** de quatre (4) jours en présentiel dans un pays du Sud (pays à déterminer) et à un **coaching individuel** à Marseille en présentiel qui les préparera à présenter leur projet devant le Jury Final.
- **Deux (2) lauréats** (ci-après « **Lauréats** ») seront nommés à l'issue de l'audition par le Jury Final de six (6) Nominés le 27 novembre, dans le cadre de la septième édition du sommet international EMERGING Valley en présentiel à Marseille.

Les bénéficiaires pour les Candidats retenus seront les suivants :

- **Pour les six (6) Nominés :**
 - Participation en présentiel à un coaching intensif de quatre (4) jours dans un pays de la Rive Sud de la Méditerranée (le lieu sera confirmé ultérieurement et annoncé sur le site de l'IRD) entre le 1er et le 8 octobre 2023 ;
 - Cette formation intensive sera dispensée par les services de valorisation de l'IRD et un prestataire externe afin d'aider les nominés à analyser et améliorer leur proposition et les guider vers le développement de leur projet, elle comprendra des temps de mentorat individuel ;
 - La prise en charge de leur venue au coaching intensif de quatre (4) jours dans un pays de la Rive Sud de la Méditerranée (transport et hébergement) ;
 - Participation en présentiel à une journée de coaching qui se tiendra entre le 24 et le 27 novembre à Marseille (France) pour préparer l'audition par le jury final de leur projet ;
 - Participation à la cérémonie de remise de prix lors de laquelle les deux (2) Lauréats seront nommés ;
 - La prise en charge de leur venue à Marseille (transport et hébergement) pour participer à la journée de coaching à Marseille et à la septième édition du « Sommet international EMERGING Valley » ;
 - Un Pass d'accès au Sommet international EMERGING Valley et à sa soirée de networking privée « Startup night » ;
 - La valorisation de leur projet dans le cadre du Sommet international EMERGING Valley.

- **Pour les deux (2) Lauréats :**
 - Ouverture d'une ligne budgétaire de 10 000€ qui sera allouée soit à l'unité de recherche IRD à laquelle appartient le lauréat, soit à une représentation de l'IRD ou soit au partenaire public dont dépend le lauréat, partenaire qui s'engagera contractuellement à dédier ces financements au lauréat. Ces crédits seront dédiés au financement des premières actions nécessaires au développement de leur projet (frais de missions en vue de mettre en place des partenariats, frais liés au prototypage, ...).
 - Accompagnement individuel sur une durée maximale de 12 mois, fourni par l'IRD ou un prestataire externe selon le niveau de maturité du projet, afin d'accompagner le lauréat dans les premières étapes de développement de son projet et de l'utilisation de la ligne budgétaire de 10 000€.
 - Kit de promotion du projet construit avec le service communication de l'IRD.
 - Interviews-portraits réalisées par les équipes du Sommet international EMERGING Valley, relayées et diffusées sur les réseaux du sommet.

Les deux (2) Lauréats désignés devront avoir participé à l'ensemble des événements du Concours.

La sélection initiale des Candidats au Concours sera menée via un appel à candidature, organisé par les équipes de l'IRD en étroite coopération avec StartupBRICS, organisateur du sommet EMERGING Valley et partenaire du Concours.

Le calendrier du Concours est le suivant :

- **du 3 mai au 18 juin 2023 (7 semaines) :** Appel à candidature
- **du 19 juin au 14 juillet 2023 (4 semaines) :** analyse des candidatures pour sélection des six (6) Nominés
- **26 juillet 2023 :** annonce des résultats aux candidats
- **11 août 2023 :** les candidats non retenus recevront un mail d'information au plus tard le 11 août 2023
- **Septembre 2023 :** L'IRD communiquera officiellement sur les six (6) Nominés
- **entre le 1^{er} et le 8 octobre 2023 :** Coaching intensif de quatre (4) jours pour les six (6) Nominés
- **Entre le 24 et le 27 novembre 2023 :** coaching supplémentaire pour les six (6) Nominés et audition des projets par le Jury Final

- **28 novembre 2023** : annonce des deux (2) Lauréats à l'occasion du Sommet EMERGING Valley 2023, et remise des Trophées.

Article 1 : Définitions

- ❖ Trophées de l'innovation ou Les Trophées : désignent l'édition de 2023 des Trophées de l'innovation organisés par l'IRD.
- ❖ Candidat(s) : désigne les personnes physiques, désignées chef de leur projet, qui candidatent aux Trophées.
- ❖ Chef(s) de projet : désigne les candidats porteurs de projet qui candidatent aux Trophées et sont, dans le cadre des Trophées, désignés chef de leur projet.
- ❖ Lauréats : désigne le(s) personne(s) physique(s) sélectionnée(s) par le Jury final et accédant aux packs de récompenses décrit ci-dessous.
- ❖ Nominés : désigne les candidats sélectionnés pour participer aux Trophées, suivre les coachings et accéder à l'événement de remise des Trophées.
- ❖ Le « CoTech » : désigne le Comité Technique. Il est composé de 8 personnes fixes. Il assure l'organisation des Trophées et le suivi des activités.
- ❖ Le « CoPil » : désigne le Comité de pilotage. Il s'agit d'un groupe de 8 personnes, sélectionnées par le CoTech pour leur connaissance des territoires sur lesquels l'IRD intervient et des disciplines scientifiques adressées par l'Institut. Le CoPil assure la sélection des 6 nominés.
- ❖ Le « Jury final » : désigne le groupe de personnes choisies par le CoTech pour sélectionner parmi les 6 nominés les deux lauréats. Il sera présidé par Valérie Verdier, Présidente-directrice Générale de l'IRD.
- ❖ Unité de recherche de l'IRD : désigne les Unités Mixtes de Recherche (UMR), Unités d'Appui et de Recherche (UAR), Equipes Mixtes de Recherche (EMR), Unité Mixte Internationale (UMI) et Fédération de recherche (FR) dont l'IRD est tutelle.
- ❖ Dispositif de recherche en partenariat de l'IRD : désigne les projets financés par l'IRD auxquels peuvent être associées une ou plusieurs unités de recherche avec la tutelle IRD. Il s'agit là des Laboratoires Mixtes de Recherche (LMI) et Jeunes Equipes Associées à l'IRD (JEAI)
- ❖ Equipe de l'IRD : désigne, dans le cadre de ce concours, les unités de recherches de l'IRD, LMI et JEAI.

Article 2 : Objectif du concours

L'IRD a décidé de créer le Concours afin de :

- **Renforcer la durabilité des solutions innovantes** par une analyse des besoins et enjeux des territoires Suds ciblés ;
- **Donner de la visibilité aux projets de recherche de l'IRD** qui répondent aux besoins et enjeux des pays des Suds ;
- **D'inciter les jeunes chercheurs à innover avec tout type de partenaires** pour répondre à un besoin sociétal ;
- **D'améliorer l'employabilité des jeunes chercheurs** en travaillant l'ouverture de leurs projets vers le monde socio-économique.

Article 3 : Comités et Jury de sélection

3.1 - Composition du comité technique

Le Comité technique (CoTech) assure la préparation et le suivi du processus, et évaluera la complétude des inscriptions. Ce comité est composé comme suit :

- Chantal VERNIS, Directrice du Département Mobilisation de la recherche et de l'innovation pour le développement (DMob)
- Marie AGARRAT, Chargée de mission au Service Innovation et Valorisation (cheffe de projet)

- Gregory GIRAUD, Coordinateur du projet ACE Partner
- Sacha CAPDEVIELLE, Chargée de communication, Département de la communication et du partage de l'information
- Laure KPENOU, Responsable Service Régional d'innovation et de valorisation Ile-De-France
- Gaëlle COURCOUX, Chargée de projet, Service Renforcement des Capacités
- Jean-Jacques ROUBION, Chargé de mission, Mission d'appui au Partenariat et à la Science
- Valentine BEAULIEU, Chargée des affaires juridiques, Direction des affaires juridiques

Pour joindre le CoTech ou adresser toute autre demande, veuillez vous adresser à l'adresse mail tropheesinnovation@ird.fr.

3.2 - Composition du comité de pilotage

Le Comité de pilotage (CoPil) aura la responsabilité de sélectionner les 6 projets nominés parmi les projets qui leur seront transmis par le CoTech. La composition du CoPil est la suivante :

- Chantal VERNIS, directrice du DMob
- Patrick LACHASSAGNE, Directeur d'Unité de l'UMR HSM
- Alexis DROGOUL, Directeur de recherche (UMR UMMISCO)
- Nicaise NDAM, représentant de l'IRD au Bénin
- Fabrice COURTIN, représentant de l'IRD au Burkina Faso
- Pascale CHABANET, Directrice de recherche (UMR ENTROPIE)
- Mohamed Ali MAROUANI, représentant de l'IRD en Tunisie
- Mina KLEICHE, Directrice de recherche (UMR CEPED) et Directrice du département scientifique SOC

3.3 - Composition du Jury final

Le Jury final se réunira à l'issue des coachings, la veille du Sommet international EMERGING Valley, le 27 novembre 2023. Les 6 nominés présenteront leur projet et le jury devra sélectionner les deux (2) Lauréats.

La composition du Jury Final sera annoncée sur le site de l'IRD à l'URL <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation> en amont de la tenue de celui-ci.

Article 4 : Admissibilité des Candidats pour participer au Concours

Les Candidats peuvent déposer un projet seul ou en équipe. Dans le cas d'un projet déposé en équipe, un chef de projet doit être désigné. Le dépôt des candidatures pour la participation au Concours est gratuit et ouvert à tout porteur de projet et dans les conditions suivantes :

- Le chef de projet doit répondre à l'une des deux conditions d'éligibilité suivantes :
 - Avoir soutenu leur thèse il y a moins de 5 ans.
 OU
 - Être en cours de doctorat
- Le projet doit être en lien, effectif ou à venir dans le cadre d'une future collaboration, avec la recherche conduite par une Equipe IRD (Unité de recherche IRD, JEAI, LMI), ce lien potentiel devant être explicité dans une lettre de soutien adressée au CoTech signée par le directeur de l'unité IRD concernée ou par le responsable du dispositif de recherche en partenariat concerné.

Pour trouver les informations relatives aux équipes IRD, les candidats auront accès à :

- Une présentation générale des unités et dispositifs de recherche de l'IRD à l'adresse suivante : <https://www.ird.fr/organisation-de-la-recherche>,
- Une carte interactive recensant les unités et dispositifs de recherche de l'IRD au lien suivant : <https://lab.ird.fr/Sirecherche>,
- La liste des Laboratoires Mixtes Internationaux de l'IRD et les informations les concernant à l'adresse suivante : <https://www.ird.fr/laboratoires-mixtes-internationaux-lmi>
- La liste des Jeunes Equipes Associées à l'IRD et les informations les concernant à l'adresse suivante : <https://www.ird.fr/jeunes-equipes-associees-lird-jeai>.

Article 5 : Éligibilité des projets

Le projet des Candidats devra répondre aux conditions suivantes :

- Il doit répondre à un des défis sociétaux de l'IRD (dont la liste exhaustive figure à l'URL suivante : <https://www.ird.fr/defis-societaux>) : Biodiversité, Changement climatique, Géo ressources et durabilité, Littoral et Océans, Migration, Une seule santé, Terre et Sol, Systèmes alimentaires durables, Villes durables, Agroécologie, Eau comme bien commun, Inégalités, Risques et crises ;
- Il doit être rédigé en français ;
- Il doit être soutenu par une Equipe IRD. Ce soutien est matérialisé par une lettre visée soit par l'Equipe IRD de rattachement du Candidat soit par l'Equipe IRD sollicitée par le Candidat. Cette lettre indiquera que l'équipe IRD concernée a pris connaissance du projet et, au regard de ses axes de recherches et compétences peut envisager des pistes de collaboration avec le projet.

Article 6 : Modalités d'inscription

Les inscriptions au Concours se feront du **mercredi 3 mai 2023 à 8h (GMT+2)** au **dimanche 18 juin 2023 à 23h59 (GMT+2)**, date limite de validation par le Candidat de l'inscription. Elles sont constituées par un formulaire, dûment complété en ligne par le Candidat.

L'inscription sera accessible via la Plateforme web Wiin <https://startupbrics.wiin.io/fr/applications/trophees-de-linnovation> (ci-après dénommée la « **Plateforme** »), avec des relais via les sites internet des Partenaires.

Le Règlement sera téléchargeable sur le site internet et accessible à l'adresse URL <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation>.

Les inscriptions et la participation au Concours sont gratuites. Chaque Candidat ne pourra s'inscrire qu'une (1) seule fois.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date limite de dépôt ne sera pas pris en compte.

Seules les inscriptions validées en temps et en heure via le formulaire de la Plateforme, accessible depuis le site web de l'IRD à l'adresse URL suivante <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation> seront pris en compte.

Après validation de sa candidature en ligne, le Candidat recevra un courrier électronique confirmant la réception de son inscription.

Les inscriptions seront transmises au CoTech le 19 juin 2023 qui s'assurera de la complétude des candidatures.

L'inscription devra être complétée en français et accompagnée des pièces justificatives demandées. Les pièces à joindre au formulaire, en français, sont :

Pour l'ensemble des Candidats :

- La lettre de soutien (dont le template est disponible en téléchargement à l'URL <https://startupbrics.wiin.io/fr/applications/trophees-de-linnovation>) complétée et visée par un directeur ou un responsable d'unité ou dispositif IRD indiquant le lien entre le projet et la recherche conduite au sein de l'unité ou du dispositif ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Une carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Pour les doctorants :

- Un certificat de scolarité pour l'année en cours.

Pour les jeunes chercheurs :

- Une copie du diplôme de thèse ou du procès-verbal de soutenance
- Tout document attestant du rattachement du porteur de projet à un établissement de recherche français ou étranger.

Le CoTech procédera à l'évaluation de la complétude des inscriptions du 19 juin 2023 au 30 juin 2023.

Article 7 : Processus d'évaluation et de sélection

7.1 – Les instances

CoTech : Le CoTech évaluera la complétude des inscriptions.

CoPil : Les candidatures sont examinées par le COPIL qui sélectionnera six (6) candidatures, sur la base d'une grille d'évaluation prévue à l'article 6.4.

Jury final : A l'issue des coachings, les six (6) Nominés présenteront leur projet devant le jury final qui sélectionnera, sur la base d'une grille d'évaluation prévue à l'article 6.4, les deux (2) Lauréats.

7.2 – Evaluation des candidatures

- Le CoTech procédera en amont de toute sélection à la vérification des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement, ainsi qu'à la présence de toutes les pièces justificatives présentées comme obligatoires ;
- Le COPIL sélectionnera les six (6) Nominés :
 - Le COPIL étudiera les candidatures selon la grille d'évaluation.
 - La réunion de sélection des 6 Nominés par le CoPil se tiendra entre le 17 et le 21 juillet 2023 : les candidatures seront étudiées par le CoPil qui établira un classement. Le détail des notes sera complété sur la base du compte-rendu du processus de sélection produit par la plateforme Wiin.
 - A l'issue de ce classement, les six (6) Nominés seront contactés par un membre du CoTech par mail le 26 juillet 2023.
 - Le 11 août 2023 le CoTech annoncera de manière définitive les six (6) Nominés. Cette délibération sera rendue publique à adresse <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation>.

Chacun des membres du CoPil et du Jury final participant à la sélection des six (6) Nominés et des deux (2) lauréats devra au préalable avoir signé une déclaration de non-conflit d'intérêt et s'engager à être libre de son jugement pour le Comité de Sélection auquel il participe.

7.3 - Critères de sélection

Une fois l'éligibilité des projets vérifiée, la sélection des projets par le CoPil se fera sur la base d'une grille d'évaluation alignée avec les questions du formulaire de candidatures.

Les six (6) Nominés retenus seront annoncés par l'IRD et ses représentants le 26 juillet 2023 en amont des coachings.

Critères excluants :

1. Le chef de projet n'atteste pas de sa qualité de jeune chercheur, doctorant, postdoctorant ;
2. Le ou les chefs de projet n'atteste(nt) pas d'un rattachement à une équipe IRD ;
3. La candidature est incomplète et/ou n'est pas rédigée en langue française ;
4. Le projet ne répond pas par la science aux défis sociétaux adressés par l'IRD ;
5. Le projet ne correspond pas aux travaux de l'équipe IRD de rattachement.

La sélection des six (6) Nominés et de leurs projets est organisée selon quatre (4) critères élargis, notés sur une échelle de 1 (moins bon) à 4 (meilleur) :

1. Présentation et cohérence de la solution proposée par rapport aux enjeux de développement durable portés par l'IRD ;
2. Réponse de la solution proposée aux problématiques présentées, valeur ajoutée par rapport à l'existant ;
3. Implication de parties prenantes hors de la sphère académique (entreprises, ONG, association etc.) ;
4. Faisabilité du développement et du passage à l'échelle de la solution (accessibilité des financements, réglementation etc.).

7.4 - Annonce des résultats

Les six (6) chefs de projet sélectionnés seront contactés par mail par un membre du CoTech, devront accuser réception du mail et confirmer impérativement leur disponibilité pour assister aux deux sessions de coaching et à la Soirée des Trophées sous soixante-douze (72) heures.

Les chefs de projet non sélectionnés recevront un courrier électronique, au plus tard le 11 août 2023, leur indiquant que leur candidature n'a pas été retenue.

Si demandé par un chef de projet non sélectionné, le CoTech pourra justifier le refus de leur candidature sur la base du compte-rendu du processus de sélection produit par la plateforme Wiin et avoir accès au compte rendu du CoPil. A partir du 11 août, il ne pourra plus y avoir de changement dans les six (6) Nominés annoncés à l'adresse <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation>.

Article 8 : Calendrier du Concours

- du 3 mai au 18 juin 2023 (7 semaines) : appel à candidature
- du 19 juin au 14 juillet 2023 (4 semaines) : analyse des candidatures pour sélection des six (6) Nominés
- 26 juillet 2023 : annonce des résultats aux nominés
- 11 août 2023 : les candidats non retenus recevront un mail d'information au plus tard le 11 août 2023
- Septembre 2023 : L'IRD communiquera officiellement sur les six (6) Nominés
- entre le 1er et le 8 octobre 2023: coaching intensif de quatre (4) jours pour les six (6) Nominés

- Entre le 24 et le 27 novembre 2023 : coaching supplémentaire pour les six (6) Nominés et audition des projets par le Jury Final
- 28 novembre 2023 : annonce des deux (2) Lauréats et remise des trophées.

Article 9 : Bénéfices pour les Candidats retenus

Les bénéfices pour les Candidats retenus seront les suivants :

- **Pour les six (6) Nominés :**
 - Participation en présentiel à un coaching intensif de quatre (4) jours dans un pays de la Rive Sud de la Méditerranée (le lieu sera confirmé ultérieurement et annoncé sur le site de l'IRD) entre le 1er et le 8 octobre 2023 ;
 - Cette formation intensive sera dispensée par les services de valorisation de l'IRD et un prestataire externe afin d'aider les nominés à analyser et améliorer leur proposition et les guider vers le développement de leur projet, et comprendra des temps de mentorat individuel ;
 - La prise en charge de leur venue au coaching intensif de quatre (4) jours dans un pays de la Rive Sud de la Méditerranée (transport et hébergement) ;
 - Participation en présentiel à une journée de coaching qui se tiendra entre le 24 et le 27 novembre à Marseille (France) pour préparer l'audition par le jury final de leur projet ;
 - Participation à la cérémonie de remise de prix lors de laquelle les deux (2) Lauréats seront nommés ;
 - La prise en charge de leur venue à Marseille (transport et hébergement) pour la journée de coaching et la participation à la septième édition du « Sommet international EMERGING Valley » ;
 - Un Pass d'accès au Sommet international EMERGING Valley et à sa soirée de networking privée « Startup night » ;
 - La valorisation de leur projet dans le cadre du Sommet international EMERGING Valley.
- **Pour les deux (2) Lauréats :**
 - Un budget de 10 000€ par ouverture d'une ligne budgétaire allouée soit à l'unité de recherche IRD à laquelle appartient le lauréat, soit à une représentation de l'IRD, soit chez un partenaire public auquel appartient le lauréat, dans ce cas le partenaire public aura à s'engager contractuellement à dédier ce budget aux besoins du Lauréat sur son projet. Ces crédits seront dédiés au financement des premières actions nécessaires au développement de leur projet (frais de mission dans le cadre de partenariats en cours ou à venir, frais de prototype...).
 - Accompagnement individuel sur une durée maximale de 12 mois, fourni par l'IRD ou un prestataire externe selon le niveau de maturité du projet, afin d'accompagner le lauréat dans les premières étapes de développement de son projet et pour l'utilisation de la ligne budgétaire de 10 000€.
 - Kit de promotion du projet construit avec le service communication de l'IRD.
 - Interviews-portraits réalisées par les équipes du Sommet international EMERGING Valley, relayées et diffusées sur les réseaux du sommet

Les deux (2) Lauréats désignés devront avoir participé à l'ensemble des événements du Concours.

Article 10 : Interprétation et modification du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement par les Candidats.

Les six (6) Nominés s'engagent à respecter le calendrier prévu par l'article 8 et notamment à se rendre disponible pour participer aux événements suivants :

- au coaching de quatre (4) jours organisés entre le 1er et le 8 octobre 2023 depuis un pays de la Rive Sud ;
- au coaching à Marseille et à l'audition devant le jury final entre le 24 et 27 novembre 2023 ;
- au Sommet EMERGING Valley (incluant la participation et la valorisation de leur projet dans le cadre du sommet, soit 6 jours maximum en présentiel à Marseille).

En cas de non-participation d'un Nominé à l'un ou plusieurs de ces événements, les bénéficiaires du Concours, tels que listés à l'article 8 du présent Règlement, ne lui seront pas accordés.

Le règlement peut à ce titre être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'IRD, dans le respect des conditions énoncées, et devra être publié sur le site <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation>.

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours. En cas de modification, tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter sa candidature.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'IRD pourra annuler, reporter, prolonger, écarter ou modifier le Concours et en informera les participants.

Article 11 : Responsabilité

Chacun assume toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt envers les autres, en application du droit commun.

L'IRD ne saurait être tenu pour responsable en cas d'éventuels problèmes liés au matériel informatique des participants et/ou à l'acheminement des inscriptions et candidatures sur le réseau Internet tels que des bogues, des pannes et des déconnexions informatiques accidentelles ainsi que des interventions malveillantes, des erreurs humaines ou d'origine électrique, l'encombrement des réseaux de télécommunications.

Article 12 : Dépôt légal

Le présent règlement est disponible sur le site internet accessible à l'adresse URL <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation> et sur simple demande adressée par email à l'adresse : tropheesinnovation@ird.fr.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux projets présentés par les participants restent la propriété des porteurs de projets concernés.

Le participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au projet concerné.

Le participant garantit faire part à l'IRD, ainsi qu'aux Partenaires associés, de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'IRD ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés. La participation à l'appel à candidature et au Concours ne saurait être interprétée comme conférant à l'IRD, aux Partenaires et aux personnes mandatées par l'IRD une

autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles.

Néanmoins l'IRD aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous à l'article 13 du présent règlement.

Les participants pourront intégrer sur leur site internet un lien vers le site internet <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation> et utiliser le nom de l'IRD de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique de la marque IRD sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de l'IRD précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les participants pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos du Concours et de son appel à candidature auprès des médias classiques.

Chacun des participants autorise, à titre gratuit, l'IRD à utiliser et diffuser les éléments suivants : leur marque, logo et la présentation de leurs projets dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de trois (3) ans après la fin de l'organisation du Concours IRD.

Article 14 : Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les participants dans leur inscription est confidentielle, et à l'usage exclusif des membres des Comités et des Jurys.

L'IRD, les Partenaires ainsi que les membres des Jurys, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le participant. Ces informations ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit des participants. A cet effet seront signés des accords de confidentialité dont l'IRD est garant.

Néanmoins, en s'inscrivant tel que prévu par le présent règlement, les participants autorisent gracieusement l'IRD à :

- rendre publique, avec l'accord préalable du participant, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment la description du projet rédigé par le participant dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, et ;
- communiquer sur les éléments suivants : le nom des projets et de l'équipe de recherche participante, des photos du projet et de l'équipe, un logo si le participant en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social du projet, etc.

Chaque participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits.

Article 15 : Protection des données personnelles

Pour mener à bien la participation et l'organisation du Concours, l'IRD et son partenaire StartupBRICS, opérateur du concours des Trophées de l'innovation et qui accueillera la Remise de prix du concours lors de son sommet annuel EMERGING Valley, le 28 novembre 2023, collectent et traitent les données personnelles des Candidats dans les finalités :

- d'organisation du Concours ;
- de promotion de l'image du Concours.
- de procéder à des études de projets, de sélectionner des projets et de désigner les Lauréats.

Les catégories de données fonctionnelles collectées sont des données d'identification personnelle et d'activités professionnelles.

L'IRD et son partenaire StartupBRICS, en qualité de responsables de traitement, peuvent transmettre les données personnelles des participants à des personnes tierces qui animent et organisent l'appel à candidature tels les Partenaires et des agences de presse dans le cadre des finalités précitées.

Sans consentement préalable d'un participant ou d'un Lauréat, ses coordonnées électroniques ne pourront pas être transmises à des personnes tierces à l'organisation du Concours pour être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires ou pour toute autre finalité.

StartupBRICS pourra néanmoins être obligé de transférer des données à caractère personnel des participants à des tiers si des autorités habilitées le lui demandent, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (« **RGPD** ») et de la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018 (modifiant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978), l'IRD et son partenaire StartupBRICS, en leur qualité de responsables de la collecte et du traitement des données personnelles des participants, s'engagent à :

- Mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques afin d'héberger, protéger et sécuriser au sein de l'Union européenne les données personnelles des participants contre les accès et utilisations de tiers non autorisés ;
- Limiter la durée de conservation de ces données à trois ans à compter de la date de fin de l'organisation du Concours ;
- Permettre aux participants d'exercer leurs droits d'accès et d'information, de rectification, de limitation, de suppression des données collectées et traitées, en envoyant par e-mail une requête, en justifiant de son identité à l'adresse : dpo@ird.fr

Le droit d'accès et d'information permet à un participant d'être informé de façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible de la façon dont ses données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du Concours. Les participants ont également le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel les concernant sont traitées ou non, et, le cas échéant, d'accéder auxdites données à caractère personnel et d'en obtenir une copie.

Le droit de rectification confère à un participant le droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient rectifiées. Il a également le droit de demander que ses données à caractère personnel incomplètes soient complétées.

Le droit à l'effacement lui permet, dans certains cas, d'obtenir l'effacement de ses données à caractère personnel.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit absolu et l'IRD et son partenaire StartupBRICS peuvent avoir des raisons légales ou légitimes de conserver ces données. Le droit à la limitation du traitement lui permet, dans certains cas, d'obtenir une limitation du traitement des données à caractère personnel du Candidat.

Le droit d'opposition au traitement lui permet de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel lorsque ce traitement se base sur l'intérêt légitime de l'IRD et de son partenaire StartupBRICS. L'IRD et son partenaire StartupBRICS pourront cependant invoquer des motifs impérieux et légitimes nécessitant la poursuite du traitement. Ce droit lui permet également de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale

Pour le cas où le Candidat considérerait que ses droits n'ont pas été respectés, il pourra exercer un recours auprès de la CNIL en France. Elle peut être saisie :

- en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet> ;
- par courrier au 3, place de Fontenoy, TSA 80715-77334.

Article 16 : Droits à l'image et communication des projets

Chaque membre des équipes participantes autorise à titre gratuit l'IRD ou toute personne qu'il aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre du Concours, sur tous types de supports pour promouvoir leur projet et/ou le Concours.

Chaque membre des équipes de participants autorise à titre gratuit l'IRD, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 13, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation et de la promotion du Concours et de la remise du prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'IRD ou des Partenaires associés pour des besoins de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du participant, identifiés non confidentiels conformément à l'article 13 du règlement, soit par l'IRD, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'IRD, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'IRD, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du participant aura tenu dans le cadre de la communication interne et externe de l'IRD et des Partenaires sur le Concours l'IRD.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq (5) ans à compter du lancement du concours.

Les Nominés acceptent également d'être filmés et de céder gracieusement leurs droits sur leurs images et voix à l'IRD dans le cadre strict de la promotion du Concours l'IRD selon tous les procédés, notamment par voie télématique, par Internet à l'adresse URL, <https://www.ird.fr/trophees-de-linnovation> par la télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, par voie de projection publique et transmission dans un lieu public, par voie éditoriale.

Par ailleurs, les deux (2) Lauréats seront pendant une période de douze (12) mois, à compter de la proclamation des résultats, invités à toutes les manifestations organisées par l'IRD et auront à promouvoir en tant qu'ambassadeurs le Concours.

Article 17 : Remboursement de frais

L'inscription au Concours étant gratuite, aucun remboursement des frais de quelque type que ce soit ne pourra être demandé par les Candidats au Concours.

Les participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'IRD et/ou les partenaires associés à cet égard.

Article 18 : Fraude

L'IRD se réserve la possibilité de réclamer aux participants toute justification des informations recueillies lors de l'inscription.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet.

Si celle-ci est constatée après la remise du prix, et qu'elle concerne un Lauréat, l'IRD pourra demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'IRD se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé les conditions imposées par le présent règlement ou tenté de le faire. L'IRD ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, l'IRD se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 19 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 20 : Juridiction

En cas de différend concernant l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.